



Luxembourg, le 25 NOV. 2019

Energie et Environnement S.A.  
15, rue d'Eprenay  
L-1490 Luxembourg

**RECOMMANDEE**  
avec avis de réception

**N/Réf. : 93939**

Dossier suivi par : Mara Strzykala /  
Philippe Peters  
Tél. : 247 86874 / 24786827  
E-mail : mara.strzykala@mev.etat.lu /  
philippe.peters@mev.etat.lu

**Concerne : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

**Evaluation du projet « Complexe Immobilier Motorworld Luxembourg » à Wickrange sur le territoire de la commune de Reckange-sur-Mess – Demande de vérification préliminaire - décision**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 25 juillet 2019, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste en la construction d'un nouveau complexe immobilier mixte (commercial, administratif, services) d'une surface au sol d'environ 28.000 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Op dem Pad » sur un terrain libre de toute construction et correspond à une activité figurant à l'annexe IV (point 65) du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis et du complément d'informations reçus par le bureau d'études,
- des avis de l'Administration de la gestion de l'eau et de l'Administration de l'environnement,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018,
- et après concertation avec l'Administration de l'environnement.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise en raison :

- des informations relatives au trafic routier supplémentaire engendré par l'implantation du projet qui illustrent l'absence d'incidences négatives notables sur l'environnement humain,

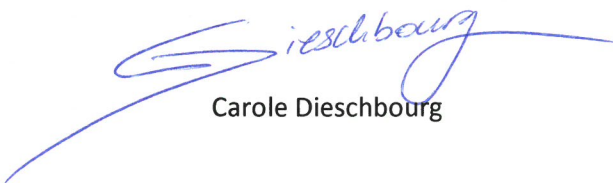
- du profil de fréquentation (journalier et par heure) spécifique au concept du projet de « Business center » (surfaces de vente et d'exposition dédiées au monde de l'automobile, des services de location de salles de réunion, séminaires ou conférences, des ateliers de service et des surfaces de type Horeca) permettant une organisation fluide du trafic et de la proximité immédiate de l'échangeur autoroutier de Pontpierre (A4) existant,
- du concept de parking (« Parkhaus ») retenu pour le projet permettant de limiter le projet à un seul niveau de sous-sol et donc de modérer la profondeur d'excavation,
- de la possibilité d'utiliser au maximum le volume de matériaux d'excavation et de terrassement généré dans le cadre de la réalisation du projet (terrassements nécessaires en raison de la déclivité du terrain) en tant que remblais sur différents chantiers de construction du maître d'ouvrage sur le territoire du Luxembourg et ainsi limiter la mise en décharge tout en respectant les dispositions de l'article 26 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets,
- de l'ampleur et de l'étendue spatiale des éventuelles incidences (bruit, émissions de gaz, poussières,...) de l'enseigne MOTORWORLD en phase chantier au voisinage immédiat du projet.

A titre d'information, au vu de ce qui précède et des informations comprises dans le document « Modification ponctuelle « Op dem Pad », Wickrange – Rapport de présentation » (octobre 2018), il est recommandé de vérifier la compatibilité du projet avec le PAG, alors que ce dernier semble interdire « *toutes activités reprises sous les annexes 1 et 2 de la directive 85/337/CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement* »

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site [ww.eie.lu](http://ww.eie.lu), un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision par une requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du  
Développement durable,



Carole Dieschbourg